CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

ARRET

n° 85.583 du 23 février 2000

A.88.741/XIII-1477

En cause : VAN DER SMISSEN Fabienne,

Cielle 29

6980 La Roche-en-Ardenne,

contre :

- 1. la Ville de La Roche-en-Ardenne,
- 2. la Région wallonne, représentée par son Gouvernement, ayant élu domicile chez Me Pierre LAMBERT, avocat, avenue Defré 19 1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII° CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 29 décembre 1999 par Fabienne VAN DER SMISSEN, tendant à la suspension de l'exécution du permis d'urbanisme délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de la Roche-en-Ardenne le 4 octobre 1999 à Jean-Noël BOSQUEE-BLAISE en vue de la construction d'une étable sur un bien sis à la Roche, cadastré 1^e division, section E, n° 223b;

Vu la requête introduite le même jour par la même requérante qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations de la seconde partie adverse et les dossiers administratifs;

Vu le rapport de M. NEURAY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2000 fixant l'affaire à l'audience du 10 février 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me M. PILCER, loco Me F. JONGEN, avocat, comparaissant pour la requérante et Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, lors de sa séance du 17 janvier 2000, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de La Roche-en-Ardenne a décidé de retirer le permis d'urbanisme délivré à Monsieur BOSQUEE-BLAISE; que dès lors, la demande de suspension est devenue sans objet,

DECIDE:

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre des référés, le vingt-trois février deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre, SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président,

G. SCOHY. M. HANOTIAU.